

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 17/2019/60879/01:1

DATE DU CONTRÔLE 03/05/2019 AGENT VISITEUR André Davister
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Tergnée 33 - 6250 Aiseau TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de Tergnée 33 - 6250 Aiseau
 Type de locaux Unité d'habitation (maison)
 Client
 Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
 Code EAN Non communiqué
 Numéro du compteur 12551355
 Index jour/nuit 048840,9/044024,5
 Type de raccordement aérien
 Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	14
Circuits	Dij 20A x14				
Protection					
Section (mm ²)	?				
Conclusion					

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	45	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Raccordement	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Eclairage/machines	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Protection contre les contacts directs	OK
		Résistance minimale de l'isolation mesurée (MΩ)	0,2

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - la / les chambre(s)

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 03/05/2019, l'installation électrique de Rue de Tergnée 33 - 6250 Aiseau n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 17/2019/60879/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - Art 248
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - Art 198;200;207
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers les appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales supplémentaires) n'est pas réalisée. - Art 70;72;73;86
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - Art 20
- Un ou des DPCDR (différentiel) ne sont pas correctement câblés. - Art 85
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. - Art 273
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La prise de terre n'est pas conforme. - Art 69;86

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1 Lisez attentivement ce procès-verbal	2 Réalisez les travaux de mise en conformité	3 Faites reconstruire l'installation	4 Certinergie est à votre service 0800 82 171
--	--	--	--

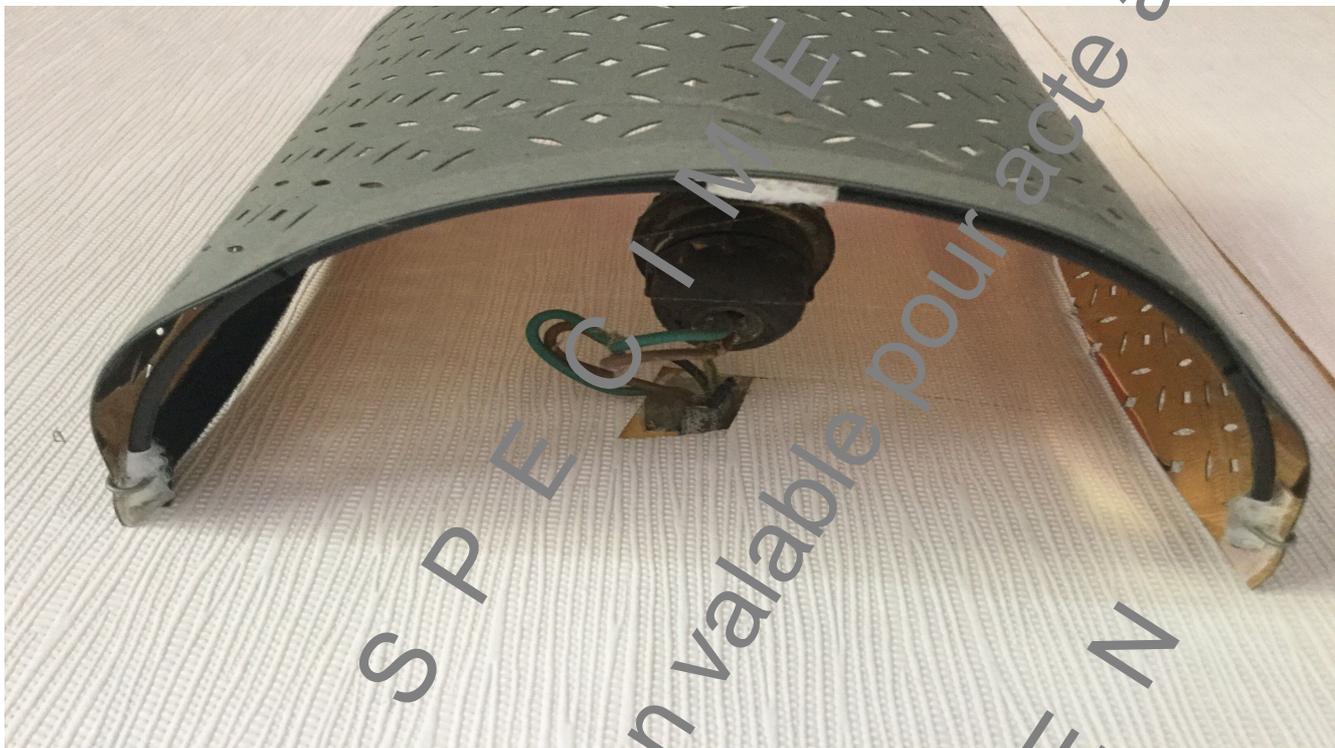
PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 17/2019/60879/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 17/2019/60879/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

